

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** 18 Janvier 2018.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 23 – REPRESENTES : 6**

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, MM. MORMANN Cédric, POINTEAU Jean-Luc et CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie, CAMELIN Christine, COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

**EXCUSES** : Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à Mme DENIEL Brigitte*), Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*), M. COLIN Arnaud (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme GUINEL Marie-Jeanne*), Mme PELÉ LEGOUX Laurence (*pouvoir à M. PLANTARD Thierry*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : M. FLIPPOT Jacky et Mme GUINEL Marie-Jeanne.

<b>OBJET :</b>	<i>Adhésion – mise en concurrence du Centre de gestion de Loire-Atlantique pour le contrat de protection complémentaire prévoyance.</i>
----------------	---

N° 2018 / 01 / 05

*Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.*

*La Collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de Gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.*

*Si la Collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière.*

*En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, le Centre de Gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » avec effet au 1er Janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.*

*A l'issue de cette consultation, la Collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.*

.../...

*Le montant de la participation que compte verser la Collectivité sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité Technique.*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 15 Janvier 2018,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

*DECIDE de participer à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de Gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984,*

*PREND acte, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1er Janvier 2019.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 29 Janvier 2018,  
Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20180125-CM-2018-01-05-  
DE

Date de télétransmission : 29/01/2018

Date de réception préfecture : 29/01/2018

Blain, le 25 Janvier 2018  
Délibération n° 2018 / 01 / 05